

Prix du Maître d'apprentissage

APCMA/GARANCE

Règlement du prix national 2018

Article 1 - Objet

Le prix « Maître d'apprentissage » est organisé par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) 12 avenue Marceau 75008 Paris et GARANCE, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 391 399 227,51 rue de Châteaudun 75009 Paris, avec la participation des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) de niveau régional et des représentants régionaux de GARANCE. Le prix est destiné à valoriser l'investissement des maîtres d'apprentissage, et mettre en avant leur rôle dans la transmission et l'échange d'expérience de savoir-faire.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Eligibilité

Le prix est gratuit et ouvert à tous les maîtres d'apprentissage de l'artisanat quel que soit le CFA fréquenté par l'apprenti, aux conditions ci-après :

- être actif dans la fonction de maître d'apprentissage au moment de la candidature au prix ;
- être chef d'entreprise artisanale immatriculée au répertoire des métiers ou être salarié au sein d'une entreprise artisanale inscrite au répertoire des métiers ;
- avoir au minimum 5 ans d'ancienneté dans la fonction de maître d'apprentissage ou pour les candidats à la catégorie « jeune maître d'apprentissage » être âgé de 40 ans au plus ;
- avoir formé au cours de sa carrière au moins 3 apprentis ou 1 apprenti pour les candidats à la catégorie « jeune maître d'apprentissage ».

2.2 Catégories

Le prix comporte cinq catégories dont les critères de sélection sont définis en annexe:

1. « mobilité internationale » : cette catégorie récompense les maîtres d'apprentissage qui s'investissent dans la mobilité des apprentis qu'il s'agisse d'accueil d'apprentis étrangers ou d'envoi d'apprentis à l'étranger ;

2. « échange de transferts d'expériences et/ou de technologies » : cette catégorie récompense les maîtres d'apprentissage qui dans l'accueil d'un apprenti, valorisent l'échange et le transfert d'expérience, de savoir-faire de technologie entre le jeune et l'entreprise ;
3. « engagement du maître d'apprentissage » : cette catégorie récompense les maîtres d'apprentissage investis depuis plusieurs années dans cette mission ;
4. « valorisation de la mixité » : cette catégorie récompense les maîtres d'apprentissage qui favorisent la mixité dans des secteurs traditionnellement féminin (ex : esthétique) ou masculin (ex : automobile, bâtiment...) ;
5. « jeune maître d'apprentissage » : cette catégorie récompense les jeunes maîtres d'apprentissage qui choisissent de s'investir dans cette mission.

Les candidats concourent dans l'une des cinq catégories (un seul choix possible).

Article 3 – Sélections régionales pour participer au prix national

3.1 Dossiers de candidatures

Les dossiers de candidature doivent être remplis **en ligne** dans la catégorie choisie par le candidat sur le site dédié au prix www.maitreapprentissage-artisanat.fr.

Les candidats pourront remplir leur dossier seuls ou avec l'aide de leur conseiller de CMA.

Les dossiers de candidature en ligne font l'objet d'une vérification des données pour s'assurer de l'éligibilité du candidat au concours.

Le dossier de candidature devra être complet avec les documents signés électroniquement par le candidat qui figurent en fin de dossier à savoir :

- l'attestation sur l'honneur du candidat par laquelle il s'engage à être en mesure de justifier toutes les informations portées dans son dossier de candidature,
- l'autorisation du candidat de reproduire et d'utiliser son image et ses données personnelles.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

3.2 Sélections régionales

Les candidats au prix national doivent avoir été préalablement sélectionnés par un jury régional.

La composition et les modalités d'organisation du jury régional sont définies entre la CRMA/CMAR et le représentant de GARANCE dans le cadre d'un comité de pilotage

associant les CMA ou les délégations ainsi que des organisations professionnelles représentatives de l'artisanat au niveau régional.

Le jury régional doit être composé au minimum de 5 membres, au rang desquels figurera obligatoirement un représentant :

- de la CRMA/CMAR ;
- régional de GARANCE (sauf pour les DOM) ;
- d'une personne qualifiée elle-même maître d'apprentissage (non candidat au prix) ou ayant été maître d'apprentissage.

et des représentants :

- des organisations professionnelles représentatives de l'artisanat qui le souhaitent ;
- de la presse locale ;
- de l'administration de tutelle régionale ;
- du conseil régional ;
- d'un représentant de l'Université régionale des métiers et de l'artisanat (URMA) de la CRMA/CMAR.

Chaque jury régional sélectionnera les cinq meilleurs dossiers (à raison d'un dossier par catégorie) destinés à la sélection nationale.

Un seul dossier de candidature par catégorie sera transmis par le jury régional.

3.3 Transmission des candidatures au niveau national

Les candidatures sont transmises au jury national par les CRMA /CMAR par voie dématérialisées sur le site du prix du maître d'apprentissage www.maitreapprentissage-artisanat.fr et comprennent les éléments suivants :

- le dossier de candidature complet,
- l'attestation du candidat renseignée et signée par le candidat,
- l'autorisation de reproduction et de représentation de l'image complétée et signée
- le bordereau de transmission co-signé par la CRMA/CMAR et le représentant de GARANCE,
- l'attestation de la CRMA/CMAR stipulant que toutes les conditions d'éligibilité ont été respectées.

Article 4 - Sélection nationale

La sélection finale nationale est organisée par l'APCMA et GARANCE sur la base des dossiers sélectionnés au niveau régional.

Le jury national est co-présidé par l'APCMA et GARANCE. Il est chargé de désigner un lauréat pour chacune des cinq catégories.

Le jury national est composé au minimum de 5 membres au rang desquels figurera :

- le président de l'APCMA ou son représentant ;

- le président de GARANCE ou son représentant ;
- un artisan maître d'apprentissage ou lauréat(s) de la précédente édition, désigné conjointement par l'APCMA et GARANCE,
- un représentant des organisations professionnelles ;
- un représentant de la presse ;
- un représentant du secrétaire d'état chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire ;
- un représentant élu de l'Association des régions de France (ARF).

Il pourra être complété dans la limite totale de 12 personnes par des personnalités choisies conjointement par l'APCMA et GARANCE.

Article 5 - Dotations

Ces prix sont matérialisés pour chacun des cinq lauréats par :

- un diplôme ;
- une dotation d'une valeur de 1200€,
- un audit en protection sociale gratuit réalisé par un conseiller GARANCE

Article 6 - Calendrier

6.1 Date limite de participation

La date limite de participation au concours est fixée au **13 avril 2018 à minuit**. Les dossiers de candidature devront donc être saisis en ligne avant cette date.

6.2 Calendrier des sélections régionales

Le calendrier des sélections régionales est défini en concertation entre les chambres de métiers et de l'artisanat (CRMA ou CMAR) et les représentants de GARANCE.

6.3 Calendrier des sélections nationales

La date limite de transmission par la CRMA/CMAR des candidatures sélectionnées par les jurys régionaux pour participation au niveau national est fixée au **9 mai 2018 à midi**. Le jury national se réunira pour les sélections nationales le **16 mai 2018**.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le **19 juin 2018**.

Article 7 - Renouvellement des candidatures

Un maître d'apprentissage primé au niveau national ne pourra plus concourir avant un délai de cinq ans et ne pourra au-delà de ce délai, se représenter dans la catégorie pour laquelle il a déjà concouru.

Article 8 - Dépôt du règlement

Le seul fait de participer au Prix « Maître d'apprentissage » implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Cohen, 176 rue du temple, 75003 Paris. Il peut être téléchargé sur le site dédié au prix : www.maitreapprentissage-artisanat.fr ou être obtenu sur simple demande par courrier à (GARANCE – Secrétariat général) 51 rue de Chateaudun 75009 Paris.

Article 9 - Clause d'annulation ou de modification du prix

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. Ils ne sauraient être tenus pour responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent prix devait être annulé, reporté, ou modifié.